

ARRETE DU MAIRE N°20230026

CREATION DE BRANCHEMENT AEP, EU et EP_Propriété DARLAS ROUTE D'ARCANGUES_ RD 3 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 17 janvier 2023 par laquelle l'entreprise **SUEZ EAU France**, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de création de branchement AEP, EU et EP sur le réseau d'assainissement, Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération à BASSUSSARRY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **en agglomération, Route d'Arcangues, RD 3** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

Du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 février 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2:

Les prestations afférentes consisteront à :

Travaux de création de branchement AEP, EU et EP

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de SUEZ EAU FRANCE domiciliée à BIARRITZ qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- Empiètement sur demi-chaussée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de dépassement pour tous véhicules
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules
- Déplacement de l'arrêt de bus « Lataste » à 50 m en amont du chantier (4 plan)

ARTICLE 3:

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4:

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Le démarrage des travaux est prévu le lundi 6 février 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les prescriptions techniques préconisées par l'Arrêté n°2023_LAB_011 en date du 18/01/2023 du Département UTD LABOURD, 4 Allée des Platanes 64100 BAYONNE devront être respectées.

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7:

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des Infrastructures Départementales
- M. le responsable des services de Keolis Côte Basque Adour
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 20 janvier 2023 Le Maire, **Michel LAHORGUE**



Emplacement temporaire arrêt de bus Ligne 52







Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



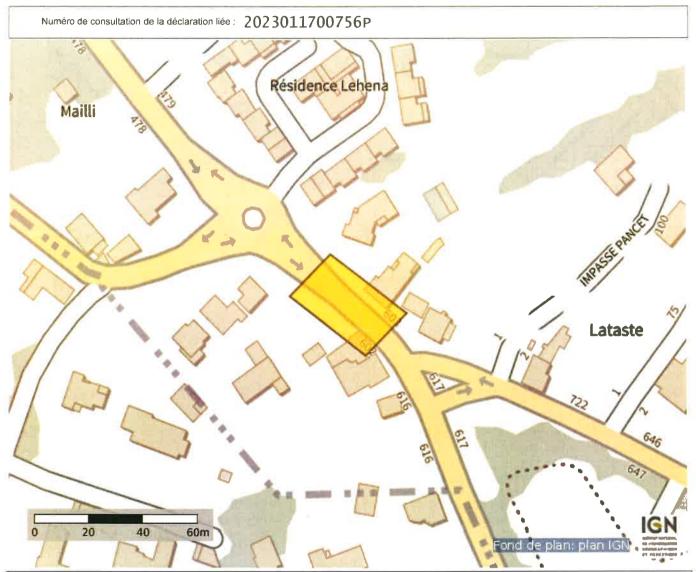
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur	Particulier Service public	Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise X						
Dénomination : Suez E	au France							
Adresse: 15 Avenue C	narles Floquet							
NO.								
Code postal : 64200	Localité : BIARRITZ	Pays : France						
Nom contact : Osiris		Prénom contact : Claire						
Téléphone : 05594148	53 Indicatif J	pays:						
Fax :		pays :						
	54.230301DAC06.01@captidec.f	r						
Si le benéficialre est différ Dénomination :	rent du demandeur							
Adresse :								
\ 								
Code postal :	Localité :	Pays:						
· -		Prénom contact :						
		navs :						
_	: Indicatif pays : Indicatif pays :							
Courriel:	Indicatif	pays						
Localisation du site con	cerné nar la demande							
		NAME OF RELEASE OF THE PARTY OF						
Voie concernée : Autoro	ute n° Route nationale n° _	Route départementale n°Voie communale n°						
	Hors agglomération	En agglomération						
Point de Repère (PR) rou	tier d'origine d'application :	Point de Repère (PR) routier de fin d'application :						
	Nom de la voie : ROU							
·								
Code postal : 64200	Localité : BASSUSSARRY	,						
Nature et date des trava								
Dermission de voirie entér	fours / Oui Non X Si qui in	ndiquer la référence :						
Description des travaux	Création de branchement AEP, I	EU et EP - DARLAS, DANIEL						
Description des travadx.								
Date prévue de début des	travaux :	Durée des travaux (en jours calendaires) : 4						
Réglementation souhait	ée							
Durée de la réglementation	on (en jours calendaires) 5	Date de début de réglementation 06/02/2023						
Restriction sur section cou	urante Restriction sur bretelles							
Sens de circulation conce	erné : Deux sens de	e circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants						
	Sens des Points de Repères (PR) d	lécroissants Fermeture à la circulation						
		Basculement de circulation sur chaussée opposée						
Circulation alternée :	Par feux tricolores	Manuellement						
Restriction de chaussée :								
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)								
Suppression de voie	Nombre de voie(s) supprimée(s)	(DAC P1_V5_v1.4						

Interdiction de :										
Circuler	Stationner	Dépasser								
véhicules légers	véhicules légers	véhicules légers								
poids lourds	poids lourds	poids lourds								
Vitesse limitée à : km/h										
Itinéraire de déviation(à préciser par sens) :										
										
Autres prescriptions : Bus ligne 52 arrêt Lataste à déporter - Pose panneaux de signalisations -										
	Bus light of affet fattaste a deporter - Pose parificada de signalisations -									
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :										
Le demandeur X Une entreprise										
Dénomination : Suez Eau France										
Adresse: 15 Avenue Charles Floquet										
Code postal : 64200 Localité	: BIARRITZ	Pays : France								
Nom contact : Osiris Prénom contact : Claire										
Téléphone :										
Fax : Indicatif pays :										
Courriel: visio-naq-ordo@suez.co										
Pièces jointes à la demande										
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :										
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers										
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 eme Plan des travaux 1/200 ou 1/500 X Schéma de signalisation										
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5	000 ^{ème}									
J'atteste de l'exactitude des informations	fournies X Numéro d'affaire :	3896585 + 3896584 + 3896582								
Fait à : PANTIN CEDEX Le : 17/01/2023										
	Claire									
Pre	nom : Qualité :									

(DAC_P2_V5_v1.02)

Plan détaillé



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

334394.5114961311

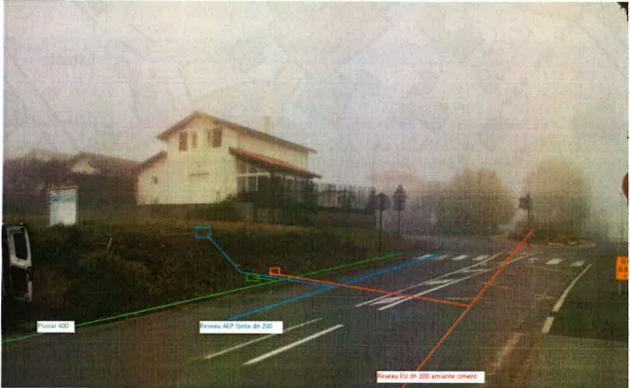
6271466.30194896

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

- -1,51712614976910 43,44839347544712
- -1,51731122219113 43,44825911381508 -1,51696521722821 43,44806828083918
- -1,51677746259717 43,44820459016913
- -1,51712614976910 43,44839347544712

(PlanDetail_Protys_v1.01)







ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Travaux de branchement au réseau d'eaux usées + AEP et eau pluviale

Arrêté n°: 2023_LAB_011

DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

UTD LABOURD, 4 allée des Platanes, 64100 BAYONNE (courriel : utdlab@le64.fr)

SUEZ EAU FRANCE 15 AVENUE CHARLES FLOQUET 64200 BIARRITZ

Pour le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et par délégation

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de voirie du 1er décembre 2014 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur,

Vu la décision du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 janvier 1948 relative au montant du droit fixe,

Vu l'état des lieux.

Vu la demande en date du 05/12/2022 par laquelle Mme Claire OSIRIS, demeurant à Biarritz, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, pour le compte de SUEZ

Route Départementale n° 3 du PR 2+450 au PR 2+460, sur le territoire de la commune de BASSUSSARRY, situé en agglomération.

Sur proposition du chef de l'UTD LABOURD,

ARRETE :

ARTICLE 1: Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement au réseau d'eaux usées ,eau potable et eau pluviale de Mr DARLAS Daniel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2: Prescriptions techniques particulières

La tranchée sera conforme à la coupe type jointe à la présente autorisation 1

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE TRAFIC MOYEN

TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT REVETU (OU TROTTOIR)

ARTICLE 3 : Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées dans la Partie 5 du Règlement de voirie "Remblaiement des tranchées sur le domaine public routier départemental des Pyrénées-Atlantiques".

Téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.le64.fr/actualites/actualites-archivees/nouveau-reglement.html

Elles devront être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée : d'un enrobés à chaud

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive en enrobés à chaud sera réalisée dès la fin d'exécution des travaux.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée augmentée de 20 cm (10cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles:

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Procès-verbal d'acceptation des travaux :

Conformément au règlement départemental de voirie article 68.

Au terme des travaux le pétitionnaire sollicitera auprès de l'UTD LABOURD afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 1 an. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements:

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc.).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'îlots, bordures de trottoirs, pavés, etc.) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Dépôt

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotements).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5 : Information sur la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée

Dans le cas où les travaux prévus généreront de la poussière, le Département ne sera pas en mesure de fournir au pétitionnaire les éléments lui permettant de garantir l'absence de produits dangereux dans les couches de chaussée tel que défini dans le décret n°2012-639 du 4 mai 2012.

ARTICLE 6 : Implantation ouverture de chantier

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant de l'UTD LABOURD. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 7 : Récolement

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

ARTICLE 8: Droit fixe

Le droit fixe d'un montant de 19.82 € (DIX NEUF EUROS QUATRE VINGT DEUX) prévu par les articles L29 et R54 du Code du Domaine de l'Etat et par décision du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 12 janvier 1948, sera payable à la Caisse du Payeur Départemental dans le délai de HUIT (8) jours à compter de la réclamation qui en sera faite au permissionnaire.

Le paiement se fera exclusivement au vu de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie Départementale.

ARTICLE 9 : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente permission de voirie sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 10: Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Validité et renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel

à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente permission de voirie sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 12: Signalisation

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès de la mairie de BASSUSSARRY les travaux se situant en agglomération.

L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 13: Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux, le chef de l'UTD LABOURD ou son représentant, 4 allée des Platanes, 64100 BAYONNE (courriel : utdlab@le64.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

BAYONNE, le 18/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental Par délégation

Le Responsable de l'UTD

Philippe MAZAUD

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

Le Département des Pyrénées-Atlantiques pour attribution

La commune de BASSUSSARRY pour information

Les Conseillers Départementaux du canton de USTARITZ - VALLEES DE NIVE ET NIVELLE

Le Responsable de la Mission Administrative et Financière



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière £113-2 ; £115-1 à £116-8 ; £123-8 ; £131-1 à £131-7 ; £141-10 et £141-11 Code général des collectivités territoriales £2213-6 ; £2215-4 à £2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur P	articulier 🗌	Service public	Maître d'oeuvre o	u conducteur d'opér	ration 🗌	Entreprise 🗵				
Dénomination : Suez Eau France										
Adresse: 15 Avenue Charles Floquet										
0.4000										
	Localité :	Localité : BIARRITZ Pays : France								
Nom contact : Osiris	Prénom contact : Claire									
Téléphone : 0559414853	0559414853 Indicatif pays : +33									
Fax:	Indicatif pays :									
Courriel: 2303028954,230301DOV07.01@captidec.fr										
Si le bénéficiaire est différe Dénomination ;	mt du demandi	ecti								
Adresse :										
					0					
Code postal ;	Localité :			Pa	ys:					
Nom contact :	Prénom contact :									
Téléphone :	éléphone : Indicatif pays :									
_	Indicatif pays :									
Courriel:										
Localisation du site concern	né par la dema	nde	. A Sieres Laure	H uto howia k Ty						
Voie concernée : Autorouto	n ³ Day	to notice als -9	D. J. K.	D3	16-1-					
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°										
Hors agglomération En agglomération										
Point de Repère (PR) routier (d'origine d'appli	cation	Point de Repèr	e (PR) routier de fin	d'application	onn				
Adresse Numéro : 576	Nom d	e la voie : ROUTE	DARCANGUES	•						
Code postal : 64200	Lagalitá d B	ASSUSSARRY								
			lo construiro)							
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :										
	11(5)	Parcelle(s):	Lieu-dit ;						
Nature et date des travaux				that the						
Pose de compteur / branchement aux réseaux [] (1)										
	Pose	Pose de clôtures		Pose de portail (portillon)		Plantations				
A l'alignement	oui 🗌	non 🗵	oui 🗌	non 🗵	oui 🗌	non 🗵				
En retrait de l'alignement		mėtres		mètres		mėtres				
Dépôt ou stationnement ☐ ② Saillie ou Surplomb ☐ ② Aménagement d'accès ☐ ② Ouvrages divers ☒ ③						divers 🗵 🕦				
Station service Renouvellement Création										
Autres X Création de branchement AEP, EU et EP - DARLAS, DANIEL										
Date prévue de début d'application : 06/02/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 4										
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du postionnaire de la route										
concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complèment, une demande d'alignement individuel.										

1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Completer le cadre sorrespondant

(DOV P1 V6 V104)

La foi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée i relative à l'informatique, aux il chiers et aux libenes, garantit un droit d'acces et de l'actification des données aubres des organismes idestinataires l'un formulaire